

## RAPPEL IMPORTANT

# Appelez toujours avant de stationner du côté interdit!

MÊME S'IL NE NEIGE PAS OU QU'UN PREMIER DÉNEIGEMENT A ÉTÉ FAIT, VOUS DEVEZ RESPECTER L'INTERDICTION DE STATIONNER POUR PERMETTRE AUX TRAVAUX PUBLICS DE :

- Repasser une 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> fois pour mieux déneiger la rue ou le trottoir
- Procéder à une opération de déglçage
- Procéder à l'épandage d'abrasif

**Évitez les  
constats  
d'infraction!**

**Respectez  
l'interdiction  
tant qu'elle  
n'est pas  
levée.**

